



Syndicat CGT Pole Emploi des Pays de la Loire
1, rue de la Cale Crucy
44179 NANTES Cedex 04
Tél : 02 40 38 54 87

ACCORD de DEROULEMENT de CARRIERE

La CGT adhère à l'accord régional !!

La CGT a décidé d'adhérer à l'accord régional du 5 juillet 2002.
Sans renier les raisons qui nous ont amenés à ne pas le signer en 2002 (cf. encadré ci-contre), les négociations sur la future classification ont changé la donne.

La CGT, première organisation à défendre cet accord !

Depuis la création de Pôle Emploi, la Direction a multiplié les manœuvres pour ne pas appliquer l'accord régional. La CGT, avec 4 victoires en justice, a contraint la Direction à appliquer l'accord pour TOUS les salariés ainsi qu'à concilier pour une trentaine de collègues (avec paiement de dommages et intérêts), il suffit de lire les réponses de la Direction aux DP.

Adhérer pour le rendre plus fort :

Avec la signature de la CGT, les organisations signataires représentent 70% des voix aux dernières élections du Comité d'Entreprise (CGT ; CFDT ; CFTC ; CGC ; FO).

Cela donnera plus de force à l'accord en cas de volonté de dénonciation du fait de la Direction.

Quel avenir pour l'accord régional ?

En fonction de ce qui sera signé concernant la nouvelle classification, deux cas peuvent se poser :

- Le texte prévoit la fin des accords locaux (comme ce qui s'est passé pour l'OATT) ou la Direction le dénonce : l'accord tombe. Dans ce cas, la Direction à l'obligation d'ouvrir des négociations à la demande d'une des parties signataires (l'accord pouvant continuer de s'appliquer pendant une période allant jusqu'à 15 mois au cas où la Direction le dénonce unilatéralement).
- Le texte ne prévoit pas la fin des accords locaux, dans ce cas si la Direction ne dénonce pas l'accord, alors il y aura des négociations pour l'adapter à la nouvelle classification. Or, seules les organisations syndicales signataires (ou adhérentes) seront en mesure de le négocier (art. L 2261-7 du code du travail)

Pourquoi la CGT n'a pas signé l'accord du 5/07/02 :

- En donnant une progression automatique, l'accord nie la progression des compétences par la formation des agents (ce qui a amené à avoir un agent au 190 qui faisait la même chose qu'un agent au coeff. 280) : seul le temps était pris en compte pas les qualifications acquises. **Attention ! Il n'est pas question pour la CGT de remettre en cause le niveau de rémunération des agents !**
- L'accord ne prévoyait aucune passerelle entre le 265 et le 280 ce qui créait un point de blocage ;
- Enfin, il est étrange que la même Organisation Syndicale (voire le même signataire) signe une classification « saucissonnée » (4 niveaux d'emploi entre le 190 et le 280) et en même temps un accord local qui permet de passer outre cette même classification

***CE QUI N'EMPECHE PAS
LA CGT D'EN DEFENDRE
L'APPLICATION !!***

***Nous ne pouvons être absent des négociations, pour la défense
des intérêts des salariés !!***